



**Aide-mémoire pour un travail
concerté entre les intervenantEs
œuvrant auprès des victimes de
violences et les avocatEs qui les
représentent**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
DEUX MISSIONS, UN OBJECTIF.....	1
ADMISSIBILITÉ.....	3
SERVICES COUVERTS.....	4
DROIT ADMINISTRATIF.....	5
DROIT FAMILIAL.....	6
DROIT DU LOGEMENT.....	7
DROIT DE L'IMMIGRATION.....	8
DROIT CRIMINEL.....	8
DROIT DE LA SANTÉ.....	10
DROIT DE LA JEUNESSE.....	10
ANNEXE 1 – AIDE MÉMOIRE POUR L'ADMISSIBILITÉ.....	11
ANNEXE 2 – DÉCLARATION D'UN TIERS.....	12
ANNEXE 3 – BUDGET POUR PENSION ALIMENTAIRE ENTRE ÉPOUX.....	13

INTRODUCTION

Afin de poursuivre la vision du Centre communautaire juridique de Montréal (CCJM) qui est d'assurer l'accès à la justice aux personnes financièrement admissibles, résidant sur les territoires de Montréal et de Laval, en rendant des services pour faire valoir leurs droits, gratuitement ou avec contribution, dans la mesure prévue par la Loi sur l'aide juridique et la prestation de certains autres services juridiques ; les avocats et avocates travaillent régulièrement en collaboration avec différents intervenantEs, par exemple les intervenantes en maisons d'hébergement, au sein des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), dans les centres de femmes et les organismes d'accueil et d'intégration des migrants.

Une bonne collaboration entre les acteurs œuvrant au plus près des victimes et les avocatEs qui les représentent est évidemment nécessaire. Les victimes seront les grandes gagnantes de cette concertation améliorée.

Ce document se veut donc un outil facilitant le parcours des victimes au sein des systèmes de justice. Il n'a nullement la prétention de répondre aux questions juridiques. Pour des réponses précises sur des situations particulières, il est nécessaire d'en parler avec votre avocatE.

Précisions sémantiques

Bien que les victimes puissent évidemment être de sexe masculin, la grande majorité d'entre elles sont des femmes (violence conjugale à 80%, traite à des fins d'exploitation sexuelle à 95%, victime d'agressions sexuelles à 90%, etc.). C'est pourquoi ce document évoquera en général les femmes victimes et les intervenantEs qui œuvrent auprès d'elles. Évidemment, l'information disponible ici s'applique, sans critère de genre, aux besoins de l'ensemble des victimes et est destinée à tous les intervenantEs.

DEUX MISSIONS, UN OBJECTIF !

Bien qu'ils poursuivent le même objectif de régularisation de la situation des femmes et de l'éradication des violences qu'elles subissent, il est évident que le travail des avocatEs et celui des intervenantEs s'articulent différemment. Dans l'optique de faciliter le parcours des femmes dans le système de justice, les démarches entreprises doivent être complémentaires et concertées.

Par conséquent, il est important de comprendre les impératifs, le vocabulaire, les contraintes et les objectifs, des unEs et des autrEs. Voici donc un court exemple des besoins de dialogue.

Réalité des maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement sont un milieu de vie où les femmes cohabitent en 24/7. Le taux moyen d'occupation approche les 95% et les listes d'attente s'allongent. Les situations des femmes se complexifient. Les maisons visent la sécurité des femmes et des enfants, ainsi que leur autonomisation. Les intervenantEs travaillent auprès d'elles afin qu'elles reprennent du pouvoir sur leur vie et qu'elles retrouvent l'estime d'elles-mêmes. Souvent basées sur le rythme de la femme, leurs interventions visent à répondre aux besoins identifiés par les femmes elles-mêmes comme prioritaires. Les intervenantEs agissent dans toutes les sphères de la vie de la femme. Elles l'accompagneront dans de nombreuses démarches, dont celles liées au système de justice. Le séjour moyen des femmes en maisons est de près de 40 jours, bien insuffisant pour que les intervenantEs puissent les soutenir durant tout le temps que durera le processus judiciaire...

Réalité des avocatEs de l'aide juridique

119 bureaux d'aide juridique à travers le Québec couvrent différents domaines du droit. Les avocatEs de l'aide juridique sont reconnuEs pour leur grand dévouement envers la clientèle desservie, clientèle qui se retrouve souvent en situation de grande vulnérabilité que ce soit au niveau financier, intellectuel ou psychologique.

Le premier rendez-vous des clientEs à l'aide juridique a souvent lieu lors de la journée d'accueil. Lors de cette journée, l'avocatE peut recevoir autour de 10 à 15 clientEs en moyenne. Rapidement, l'avocatE peut grâce à son expertise identifier les situations urgentes et prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de ses clientEs. Lorsque requis, un rendez-vous sera alors donné dans les jours suivants ce premier rendez-vous.

Les besoins sont nombreux, les démarches complexes et, surtout, très longues. Les avocatEs sont tributaires du processus et ne peuvent en rien accélérer ni les démarches, ni les jugements.

Les délais pour un premier rendez-vous varient d'une (1) semaine à quatre (4) semaines selon les bureaux. Bien que ces délais ne soient pas de leur responsabilité, les avocatEs sont très sensibles aux difficultés que cela peut engendrer. Il est important de préciser que lorsqu'une situation nécessite une *intervention d'urgence*, (ex : éviction d'un logement, opposition à une saisie, procédure avec date de cour présentable le jour même ou dans les jours suivants) des rendez-vous sont donnés rapidement.

Afin d'optimiser le peu de temps disponible lors des rencontres, et d'aplanir les difficultés liées à une méconnaissance ou à une mauvaise compréhension des possibilités qu'offre le système judiciaire, il est nécessaire de se comprendre.

L'importance de la première rencontre

La première rencontre est évidemment un moment clé pour les victimes : elles découvrent la personne qui les représentera. Moment fatidique dans la construction du lien de confiance qui est primordial. Elles doivent détailler leur histoire, les dénis de droit, les violations des droits fondamentaux, les agressions et les violences subies, ici et ailleurs.

Ainsi, une meilleure préparation de la victime permet de mieux mettre à profit ce rendez-vous, et ce, pour son bénéfice.

Ainsi, il est évident que les liens entre les intervenantEs et les avocatEs influent le parcours de la femme dans le système de justice et son sentiment (de justice ou non).

Le soutien crucial des intervenantEs

Le soutien des intervenantEs lors de la préparation pour la première rencontre avec l'avocatE ainsi que durant tout le processus judiciaire est essentiel. Cela permet à l'avocatE de mieux structurer l'entrevue et au clientE d'être mieux entenduE. Une bonne relation et des échanges fructueux permettent à l'avocatE de mieux réaliser son travail, plus rapidement et plus efficacement et de déterminer s'il y a urgence ou non.

De bonnes relations entre les acteurs qui la soutiennent permettront aussi à la victime de se sentir davantage soutenue et prise en compte.

Mettre ou ne pas mettre la violence au dossier

Il n'y a pas de réponse automatique, cela peut être extrêmement pertinent de l'alléguer, il est important d'en discuter avec l'avocatE. La pertinence d'alléguer la violence en droit familial dépend des faits et de la preuve. Cet élément ne doit pas être rejeté du revers de la main, mais ne peut être inclus automatiquement.

ADMISSIBILITÉ

Tel que nous le mentionnions plus haut, le premier rendez-vous avec l'avocatE a généralement lieu lors de la journée d'accueil. Ce premier contact permet de déterminer si le/la clientE est admissible à l'aide juridique.

Cette admissibilité est établie en fonction du lieu de résidence, de la situation financière et du service juridique demandé. Même si nous parlons essentiellement des bureaux de Montréal et Laval, les critères d'admissibilité sont les mêmes pour toutes les régions du Québec, la Loi sur l'aide juridique étant une loi provinciale.

L'intervenantE joue un rôle important en aidant le/la clientE à rassembler les documents requis pour établir son admissibilité. Nous vous référons à « L'aide-mémoire pour l'admissibilité » à **l'annexe 1**.

En ce qui concerne le lieu de résidence, la personne ou l'organisation sans but lucratif doit résider au Québec. Il n'est toutefois pas requis que la personne y possède un statut légal. La notion de résidence est une question de fait matériel qui ne peut être déterminée que par des critères factuels. Lorsqu'en sa possession, elle doit apporter sa carte d'assurance maladie, permis de conduire, numéro d'assurance sociale, carte d'étudiant, document du demandeur d'asile, etc.

Les revenus sont évalués sur la base annuelle de l'année précédente ou en cours selon certaines circonstances et sont également considérés les revenus du conjointE. Toutefois, lorsqu'il y a des intérêts opposés, par exemple en matière de conflit matrimonial, on ne tient pas compte des revenus du conjointE.

Lorsque la personne est sur l'aide sociale, il lui suffit de fournir le carnet de réclamation du mois. L'avocatE de l'aide juridique peut avec l'autorisation du clientE contacter le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale si jamais le/la clientE n'a pas son carnet de réclamation en main. Il existe une présomption absolue d'admissibilité à l'aide juridique pour toute personne qui reçoit l'aide sociale.

Dans les autres cas, le dernier talon de paie, rapport d'impôt et avis de cotisation de l'année antérieure, dernier relevé de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), dernier relevé de la SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec), assurance-emploi, pension alimentaire, bourses d'études et autres avantages seront requis afin d'évaluer les revenus.

Lorsque la personne est hébergée par un tiers, une déclaration par ce dernier doit être signée, veuillez-vous référer à **l'annexe 2**.

Certaines déductions sont possibles, notamment les dépenses en lien avec une déficience physique ou mentale grave, les frais de garde versés jusqu'à concurrence du montant admissible au crédit d'impôt provincial, les pensions alimentaires réellement versées, les frais de scolarité déductibles en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

Les biens ainsi que ceux du conjointEs sont également considérés dans le calcul des revenus : les immeubles (compte de taxes municipales de l'immeuble), les fonds de retraites non immobilisés (REER) et les dettes (dettes hypothécaires, les dettes relatives aux biens exclus, carte de crédit, etc.)

Les liquidités et celles du conjointE sont aussi considérées : fournir un état de compte à jour, (opérations et épargne), les obligations d'épargnes et actions à la bourse.

Le plus rapide le calcul de l'admissibilité se fait, le plus de temps l'avocatE aura pour discuter des problèmes du clientE. Il est donc très utile que le/la clientE ait en sa possession tous les documents permettant d'établir son admissibilité à l'aide juridique.

Les barèmes d'admissibilité sont fixés par règlement annuellement. Nous vous référons au site internet du CCJM à l'adresse suivante : <http://www.aidejuridiquedemontreal.ca/faire-une-demande/suis-je-admissible/#bareme>

SERVICES COUVERTS

110 avocats à Montréal et Laval travaillent avec cœur et dévouement dans différents domaines du droit, notamment, le droit de la famille, droit administratif, droit criminel, droit de l'immigration, droit de la santé mentale et droit de la jeunesse.

Selon les différents domaines, plusieurs services sont couverts. Pour l'ensemble des domaines nous ferons une liste non exhaustive des services couverts et en second lieu les documents requis lors de la première rencontre.

Il est utile de rappeler que des consultations d'ordre juridique peuvent être dispensées, dans les matières autres que celles couvertes par la Loi sur l'aide juridique.

DROIT ADMINISTRATIF

Certains services sont nommément couvert par la loi sur l'aide juridique et d'autres le sont si la sécurité physique ou psychologique est mise en cause, les moyens de subsistances ou des besoins essentiels sont mis en cause et s'il y a possibilité d'atteinte grave à la liberté :

- Aide sociale
- Accident de travail
- Assurance automobile
- Assurance-emploi (chômage)
- Rente d'invalidité
- Rente du conjoint survivant
- Rente d'orphelin
- Rente de retraite
- Supplément pour les personnes handicapées
- Programme fédéral pour enfants handicapés
- Pension de la sécurité de la vieillesse
- Régime québécois pour assurance-parentale
- Allocations familiales (soutien aux enfants)
- Prestations fiscales canadiennes pour enfants
- Indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC)

Documents :

- ✓ Liste chronologique des événements : dates du ou des accidents, rechutes récidives et aggravations, date d'expertise déjà produite
- ✓ Fournir toutes les lettres reçues de l'organisme administratif
- ✓ Liste de tous les médecins et centres hospitaliers que la cliente a consultés
- ✓ Copie de toutes les correspondances envoyées et reçues par le/la clientE

- ✓ Avis de convocation
- ✓ Obtenir copie des expertises produites à la demande de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec), IVAC (Indemnisation des victimes d'acte criminel) et le régime des Rentes du Québec
- ✓ Liste chronologique des événements : dates des accidents, rechutes récidives et aggravations
- ✓ Afin d'éviter les hors délais, aider le/la clientE à préparer sa demande de révision ou d'appel (selon délai inscrit au dernier paragraphe de la décision), une lettre est suffisante
- ✓ Préparer des demandes d'autorisation
- ✓ Dossier aide sociale : préparer tableau indiquant montant reçu et quand

DROIT FAMILIAL

En principe le droit de la famille est nommément couvert par la loi sur l'aide juridique et les clientEs ont droit aux services. Les avocatEs ont développéEs une expertise en matière de divorce, séparation, garde d'enfant, droits d'accès et pension alimentaire et le règlement des droits patrimoniaux des conjoints de fais.

Documents :

- ✓ Liste chronologique des événements entre les parties pendant le mariage et ayants menés à la rupture
- ✓ Identification par le/la clientE de ses objectifs à courts, moyens, longs termes, (location de logement, usage exclusif de la maison familiale, retour sur le marché du travail, retour aux études, etc.)
- ✓ Réflexion sur le droit d'accès qui devrait être accordé dans l'intérêt des enfants en tenant compte des capacités et limites parentales du père (colère, violence, absence de contrôle, etc.)
- ✓ Lors d'une demande de pension alimentaire pour le/la clientE, faire un projet de budget et compléter l'annexe 3
- ✓ Lors d'une demande de pension alimentaire pour enfant, compléter le « Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants » disponible sur le site de Justice Québec
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/formulaires/modele/forfix.htm>
- ✓ Si disponible apporter copie certificat de mariage, copie de certificat de naissance de la cliente (avec traduction si déjà faite) et copie de certificat de naissance des enfants (avec traduction si déjà faite). Noter qu'à défaut, l'avocatE de l'aide juridique pourra le commander si émis au Québec. Les informations nécessaires sont disponibles sur le site de L'État Civil.
- ✓ Dossier scolaire des enfants
- ✓ Jugements précédents
- ✓ Listes et coordonnées des ressources dont bénéficie le/la clientE, ex : CLSC, Intervenantes, médecin, ...

- ✓ Si documents originaux à l'étranger, entamer des démarches pour qu'ils soient transmis au Canada le plus vite possible
- ✓ Si jugement de la DPJ, en obtenir une copie
- ✓ Si certains documents se retrouvent encore dans le foyer conjugal, contactez la police dès que possible afin d'obtenir leur aide pour aller les chercher, plutôt que d'attendre le premier rendez-vous avec votre avocat
- ✓ Si la partie adverse a un dossier criminel, veuillez apporter les conditions afin de préparer la demande de garde
- ✓ Si possible chronologie récente des emplois actuels et passé de l'ex-conjoint
- ✓ Adresse de la partie adverse ou dernière adresse connue
- ✓ Date de naissance de la partie adverse
- ✓ Numéro de l'assurance sociale de la partie adverse
- ✓ Si la partie adverse a un compte Facebook, obtenir les informations du compte ou adresse courriel

Afin d'aider le/la clientE à avoir des attentes réalistes, il est important de préciser que le processus de divorce peut être long selon le degré de contestation, toutefois il y a toujours possibilité d'aller chercher une ordonnance de sauvegarde en cas d'urgence lorsque l'intérêt des enfants l'exige ou afin de préserver la sauvegarde des droits du parent.

DROIT DU LOGEMENT

Certains services sont nommément couvert par la loi sur l'aide juridique et d'autres le sont si la sécurité physique ou psychologique est mise en cause, les moyens de subsistance ou des besoins essentiels sont mis en cause :

Services couverts :

- Résiliation de bail
- Salubrité (moisissures, présence de vermine)
- Réparations majeures
- Logement subventionné
- Non-respect des obligations du locateur
- Augmentation déraisonnable de loyer

Documents :

- ✓ Copie de la demande du client ou du propriétaire
- ✓ Avis de convocation
- ✓ Reçus de loyers
- ✓ Liste de témoins avec adresse
- ✓ Photos d'appartement

DROIT DE L'IMMIGRATION

Les services seront couverts par la loi sur l'aide juridique si la sécurité physique ou psychologique est mise en cause, les moyens de subsistances ou des besoins essentiels sont mis en cause et il y a possibilité d'atteinte grave à la liberté :

- Demande d'asile
- Arrestation, droit de parler à un avocat et audition pour révision de détention
- Enquête devant la Section de l'immigration pour mesure de renvoi (criminalité, Fausses déclarations, obligation de résidence, etc_
- Demande de résidence permanente pour motifs humanitaires
- Demande de permis de séjour temporaire pour victime de traite de personnes
- Perte de résidence permanente
- Perte de statut de réfugié
- Service de consultation en matière de parrainage : droits des personnes parrainées une fois au Canada et obligations du « parrain »
- Appel d'une mesure de renvoi à la Section d'appel de l'immigration
- Appel devant la Section d'appel des réfugiés suite à une demande d'asile refusée
- Perte de citoyenneté ou toute question relative à la citoyenneté

Documents :

- ✓ Tous les documents d'identité : Passeport, acte de naissance, permis de conduire,
- ✓ carte id nationale, carte électeur,
- ✓ Certificat de mariage,
- ✓ Acte de naissance des enfants
- ✓ Jugement de divorce ou de garde, acte de séparation
- ✓ Histoire chronologique détaillant tous les événements ayant menés à la demande d'asile ou à la demande de considération humanitaire
- ✓ Formulaire requis remplis pour la demande d'asile et la demande de considérations humanitaires
- ✓ Avis de convocation, s'il y a déjà une date d'audience
- ✓ Preuve de statut au Canada : Permis de travail, visite, etc
- ✓ Décision à contester dans le cas dossier d'appel
- ✓ Tous les documents remis par l'Agence des services frontaliers et/ou Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

DROIT CRIMINEL

Les services seront nommément couverts lorsque l'accusation est prise par acte criminel. Pour les autres cas, il y aura couverture s'il y a probabilité d'emprisonnement, perte de moyens de subsistances et circonstances exceptionnelles mettant en cause l'intérêt de la justice, notamment en matière de :

- Vol
- Vol qualifié
- Recel
- Introduction par effraction

- Menaces
- Méfaits
- Méfait public
- Voies de fait
- Capacités affaiblies (facultés affaiblies)
- Conduite dangereuse
- Conduite pendant interdiction
- Bris de conditions, de probation ou de sursis
- Meurtre
- Tentative de meurtre
- Infractions sexuelles
- Pornographie
- Prostitution
- Proxénétisme
- Maison de débauche
- Fraude
- Enlèvement, séquestration
- Négligence criminelle
- Entrave
- Évasion et liberté illégale
- Harcèlement criminel
- Intimidation
- Incendie
- Fausse alerte
- Cruauté envers les animaux
- Monnaie contrefaite
- Recyclage des produits de la criminalité
- Complot
- Demande de révision de peine
- Gangstérisme
- Drogues et stupéfiants (possession, trafic, importation)
- Douanes et accises
- Extradition
- Extorsion
- Traite de personnes
- Accusations liées au terrorisme
- Délinquant à contrôler, délinquant dangereux
- Infractions pénales relatives à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Documents :

- ✓ Preuve du statut au Canada : permis de travail, étude, carte de résidence permanente
- ✓ Mettre sa version des faits par écrit le plus tôt possible suite à l'événement
- ✓ Copie de plainte ou de dénonciation si le/la clientE l'a en sa possession
- ✓ Copie de la promesse et des conditions
- ✓ Photos de marques physiques
- ✓ Copie de conversation facebook, facetime, message texte

DROIT DE LA SANTÉ

Certains services sont nommément couverts par la loi sur l'aide juridique et d'autres le sont si la sécurité physique ou psychologique est mise en cause, les moyens de subsistances ou des besoins essentiels sont mis en cause et il y a possibilité d'atteinte grave à la liberté :

- Régime de protection du majeur
- Requête pour soins
- Consentement aux soins
- Garde en établissement
- Commission d'examen des troubles mentaux
- Programme d'accompagnement judiciaire en santé mentale

Documents :

- ✓ Demande en autorisation de soin ou en garde en établissement ou en évaluation psychiatrique
- ✓ Nom de l'hôpital

Notons qu'il est plutôt rare que des clients proviennent des maisons d'hébergements pour femmes en difficultés

DROIT DE LA JEUNESSE

En principe les services sont nommément couverts par la loi sur l'aide juridique:

- Protection de la jeunesse
- Jeunes contrevenants (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*)
- Adoption
- Droit scolaire

Ces dossiers sont traités avec les intervenants de la DPJ

Documents :

- ✓ Documents d'identité

Nous espérons que ce document saura nous aider à servir encore mieux les intérêts des personnes vulnérables.

ANNEXE 2

Déclaration de tiers

Ville : _____, ce

À : Centre Communautaire Juridique de Montréal –

Je, _____, déclare que _____ vit à
mon domicile et que je subviens entièrement à ses besoins depuis le _____.

Je, _____, déclare assumer pour
les frais suivants depuis le _____ :

- | | |
|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Hébergement | <input type="checkbox"/> montant : |
| <input type="checkbox"/> Nourriture | <input type="checkbox"/> montant : |
| <input type="checkbox"/> Vêtements | <input type="checkbox"/> montant : |
| <input type="checkbox"/> Soins personnels | <input type="checkbox"/> montant : |
| <input type="checkbox"/> Études | <input type="checkbox"/> montant : |
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> montant : |
| <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="checkbox"/> montant : |

Article 83.23 Loi sur l'aide juridique et la prestation de certains autres services juridiques :

Commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 800 \$ et d'au plus 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 62 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale, toute personne qui fait une déclaration qu'elle sait fausse ou trompeuse ou transmet un document sachant que celui-ci contient un renseignement trompeur ou faux, en vue:

- 1° de se rendre ou de demeurer admissible à l'aide juridique prévue par le chapitre II;
- 2° de rendre un membre de sa famille admissible ou de le faire demeurer admissible à cette aide;
- 3° d'aider une autre personne à obtenir cette aide à laquelle elle n'a pas droit.

Signature

DÉPENSES MENSUELLES		a	b	c
Catégorie		Par semaine	Par mois	Par année
Impôt fédéral				
Impôt provincial				
Cotisation au Régime de rentes du Québec				
Cotisation au Régime de pensions du Canada				
Primes d'assurance-emploi (chômage)				
Cotisations à un régime de retraite				
Primes d'assurance-groupe				
Cotisations syndicales et professionnelles				
Loyer / hypothèque				
Charges communes (copropriété)				
Taxes municipales, scolaires et d'eau				
Primes d'assurance habitation				
Assurances-vie, accident, invalidité				
Électricité				
Chauffage				
Téléphone				
Câblodistribution				
Réparation et entretien de la résidence principale				
Services d'entretien domestique				
Achat de meubles, appareils ménagers et literie				
Réparation de meubles, appareils ménagers				
Nourriture et épicerie				
Repas à l'extérieur	Travail			
	Loisirs			

DÉPENSES MENSUELLES		a Par semaine	b Par mois	c Par année
Catégorie				
Couches et lait pour bébé				
Soins dentaires				
Lunettes, verres de contact et leurs produits d'entretien				
Vêtements				
Buanderie et nettoyage				
Coiffure et esthétique				
Taxis et transports publics				
Véhicules	Paiements/location			
	Assurances			
	Permis et immatriculation			
	Essence			
	Entretien			
	Stationnement			
Frais scolaires (scolarité, livres, matériel, repas, sorties, frais parascolaires, costume)				
Régime enregistré d'épargne-études				
Frais de garde des enfants (garderie, gardiennage, camp de jour)	aux fins du travail			
	aux fins de loisirs			
Sorties et divertissements				
Activités sportives				
Cours/leçons				
Jouets, cadeaux				
Livres, revues, journaux, disques, cassettes				
Animaux domestiques				

Actif et passif

ACTIF	
Catégorie	Valeur

PASSIF		
Dettes	Créancier	Valeur

Signature